

DELIBERATION N°CS-2014/17

OBJET : Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

L'an deux mille quatorze, le vingt-neuf avril, à 18 heures 30, le Conseil Syndical du Syndicat d'Aménagement et de Gestion de l'Yzeron du Ratier et du Charbonnières (SAGYRC), régulièrement convoqué par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance, s'est réuni au siège du syndicat en Mairie de Grézieu-la-Varenne, sous la Présidence de Monsieur Alain BADOIL.

Etaient présents

Mesdames : R. BRUN, B. DE TESTA, B. GACON, A. PETIT, M. PLOCKYN, C. ROUX, V. SARSELLI et C. SCHUTZ.

Messieurs : P. ANDREYS, A. BADOIL, O. BEAU, E. CHATELUS, J-L CHEVIAKOFF, L. CROZIER, F. DELORME, J-Y DELOSTE, O. DE PARISOT, J. DURRANT, A. GONZALEZ, F-X HOSTIN, R. LABAUNE, P. LACROIX, G. LHOPITAL, R. LOYER, G. PATTEIN, E. PEDRO, E. PERNIN, B. PONCET, E. PRADAT, L. PROTON, G. RAMBAUD, C. ROZET, P. RUILLAT, L. SEGUIN et Y. VIREMOUNEIX.

Excusés : Néant.

Pouvoirs : B. BOULANGE : pouvoir donné à E. PRADAT
E. DAUFFER : pouvoir donné à P. LACROIX
P. PERRUCHOT DE LA BUSSIERE : pouvoir donné à B. PONCET.

Président : Alain BADOIL.

Secrétaire de séance : L. PROTON.

Nombre de Conseillers en exercice : 40 (Présents : 35 / Pouvoirs : 3 / Votants : 38).

Convocation en date du : 23 avril 2014

Nature de l'acte : Fonction publique – Personnel contractuel (4.2.1) : Délibérations relatives aux créations d'emplois non permanents pour accroissement temporaire ou saisonnier d'activité.

Monsieur le Président expose que les besoins du service peuvent justifier du recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Il précise que les lois n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, et n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3 – 1° relatif à l'accroissement temporaire d'activité, autorisent le recrutement d'agents par contrat, pour une durée maximale de 12 mois pendant une même période de 18 mois.

LE CONSEIL SYNDICAL, invité à se prononcer,

Oui l'exposé du Président du SAGYRC et sur sa proposition,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3 – 1°,
Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité des suffrages exprimés, par 38 voix pour,

ARTICLE 1 : D'autoriser Monsieur le Président, pour la durée de son mandat, à recruter en tant que de besoin, des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité sur l'ensemble des grades des cadres d'emplois suivants :

- Ingénieurs territoriaux,
- Techniciens territoriaux,
- Attachés territoriaux,
- Rédacteurs territoriaux,
- Adjointes administratifs territoriaux.

Le recrutement se fera dans les conditions fixées par l'article 3 – 1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée.

Le Président sera chargé de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions exercées et de leur profil.

La rémunération sera limitée à l'indice terminal des grades de référence.

La présente décision concerne également le renouvellement éventuel des contrats d'engagement (contrats d'une durée maximale cumulée de 12 mois sur une période de 18 mois) dans les limites fixées par l'article 3 – 1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient.

ARTICLE 2 : D'inscrire à cette fin une enveloppe de crédits au budget syndical - Chapitre 012 : charges de personnel.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre les membres présents.
Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le 15/05/2014
et de la publication le 15/05/2014

LE PRESIDENT
Alain BADOIL



LE PRESIDENT,
Alain BADOIL

